



Règlement Financier du FC Bourg la Reine

Table des matières

Cotisation.....	1
Montant de la cotisation	1
Mutations	1
Que comprend la cotisation ?	2
Demande d'adhésion pendant la saison	2
Remboursements	2
Exclusion du club	2

Cotisation

Pour être membre de l'association en tant que joueur, il faut s'acquitter du montant de la cotisation. Cette dernière est proposée par le Bureau Directeur, étudiée en Comité Directeur et votée en Assemblée Générale.

Montant de la cotisation

Saison 2023-2024 :

- Nouveau licencié Hors Commune : 270 €
- Nouveau licencié Réginauburgien : 250 €
- Renouvellement Hors Commune : 250 €
- Renouvellement Réginauburgien : 240 €
- Educateur joueur : 100 €

Sous réserve de validation en AGO.

Mutations

Le paiement des droits de mutations est supporté par le club.

Le joueur s'engage à verser une caution du montant de la mutation et à ne pas le quitter sur la saison en cours sous peine d'encaissement de la caution.

Que comprend la cotisation ?

Le licencié qui cotise à l'association ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif global. Le projet lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association.

La cotisation inclus en outre :

- Licence auprès de la Fédération Française de Football ;
- Engagement aux compétitions fédérales
- Pack équipement fourni par le club ;
- Accès aux entraînements et aux matchs si le licencié est sélectionné par l'entraîneur ;
- Droite de vote aux Assemblée Générale du club conformément aux statuts.

Demande d'adhésion pendant la saison

A partir de janvier, le montant de la cotisation au club est réduit et inclus :

- Un forfait non variable incluant le coût de la licence FFF, les frais d'engagement inhérents aux compétitions, le pack équipement, d'une valeur minimale de 100 €
- L'adhésion au prorata, calculé au nombre de mois restant au moment de l'inscription.

Remboursements

Entraîne le remboursement de la cotisation :

- Déménagement à partir de 3 mois après l'inscription
- Blessure entraînant un arrêt de six mois – sur présentation d'un rapport médical.

Le remboursement se fera au prorata de l'absence du joueur sur ladite saison après déduction des charges invariables à l'inscription d'un joueur : pack équipement, coût de la licence FFF, engagement aux compétitions.

Le pack équipement après distribution ne sera pas remboursé.

Le Bureau Directeur se réserve d'étudier toute autres demandes de remboursement, sans engagement d'acceptation.

Exclusion du club

A la suite d'une procédure disciplinaire, faisant suite à un passage devant le Comité de discipline du club, un licencié peut selon les décisions de cette dernière, se voir exclu du club.

Cette sanction n'entraînera aucun remboursement.

Le Président du FC Bourg La Reine

François Prudhomme